

Compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2018

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2- Budget communal (M14) : compte administratif 2017 et budget primitif 2018

→Compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 du budget communal se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Les dépenses se sont élevées à 737 904,03 € et les recettes à 972 959,53 €, soit un excédent de fonctionnement de 235 055,50 €. Après reprise de l'excédent antérieur de 629 127,18 €, l'excédent de clôture au 31 décembre 2017 s'élève à 864 182,68 €.

Section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à 412 666,27 € et les recettes à 543 218,27 €, soit un excédent d'investissement de 130 551,83 €. Après report du déficit antérieur de 345 358,81 €, le déficit de clôture au 31 décembre 2017 s'élève à 214 806,98 €.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2017 présentés par Mme le Receveur, ce dernier étant identique au compte administratif.

→Affectation du résultat M14

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 864 182,68 € en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. L'affectation du résultat se présente donc ainsi :

214 807 € : affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068)

Le disponible est affecté comme suit :

649 375 € : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

→Budget primitif 2018

Les élus ont approuvé le budget primitif communal M14 de 2018 à l'unanimité.

Section de fonctionnement : celle-ci s'élève à 1 680 009 €.

Les recettes proviennent essentiellement de la reprise de l'excédent de 2017 pour 649 375 € et du produit des impôts et taxes pour 400 000 €.

Section d'investissement : elle s'élève à 1 211 763 €.

Les dépenses les plus significatives prévues pour 2018 correspondent à des règlements de soldes de factures sur les aménagements effectués le long de la RD 201 ; s'ajoute aussi la réalisation prévue de dispositifs de sécurité supplémentaires visant de nouveau à faire ralentir les véhicules empruntant cette même RD 201. Sont aussi prévus pour 2018 : la fin des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le

secteur Les Duret, les travaux du bâtiment de la Mairie ainsi que la réalisation de la résidence des personnes âgées non dépendantes.

Un virement de la section de fonctionnement est budgétisé pour 751 857€.

→Taux d'imposition 2018 :

Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les taux votés en 2017, soit :

taxe d'habitation : 7,08 %,

taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,78 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,71 %

3 – Budget eau-assainissement (M49) : compte administratif 2017 et budget primitif 2018

→Compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 du budget eau-assainissement se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Le montant des recettes s'élève à 187 355,50 €, celui des dépenses à 45 849,57 €, soit un excédent de fonctionnement sur 2017 de 141 505,93 €.

Section d'investissement :

Le montant des recettes s'élève à 115 807 €, celui des dépenses à 161 736,89 €, soit un déficit d'investissement de 45 929,89 €. Après report du déficit de l'exercice 2016 de 40 776 €, le déficit de clôture de 2017 s'élève à 86 706 €.

Le Conseil a approuvé le compte de gestion 2017 présentés par Mme le Receveur, ce dernier étant identique au compte administratif.

→Affectation du résultat M49

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 141 506 € en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

86 706 € : affectation à la couverture d'autofinancement (c/1068)

Le disponible est affecté comme suit :

54 800 € : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

Monsieur le Maire précise que, suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) au 01/01/2018, la Municipalité souhaite conserver l'intégralité de l'excédent dans son budget M49 Eau, cet excédent étant en effet généré par des recettes d'assainissement. Le transfert reviendrait donc à priver les prochains budgets M49 d'une capacité à effectuer d'éventuels travaux sur le réseau d'eau potable.

Dans cette logique, la municipalité s'engage à reverser ultérieurement à la CCCS l'intégralité de son excédent M49 à l'occasion du transfert de la compétence Eau Potable.

Le Conseil a approuvé le compte de gestion 2017 présenté par Mme le Receveur, ce dernier étant identique au compte administratif.

→Budget primitif 2018

Les élus ont ensuite approuvé, à l'unanimité, le budget primitif communal M49 de 2018. Ce dernier se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 62 299 €. Les seules recettes proviennent de l'excédent antérieur reporté (54 799 €) et du reversement de la société Véolia (7500 €).

Section d'investissement :

Elle s'élève à 136 505 €.

4 - Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Il souligne le soutien apporté par cet organisme à l'occasion du projet d'implantation de la résidence des personnes âgées non dépendantes. Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des missions du CAUE, décide de renouveler son adhésion. Il valide ainsi le versement de la cotisation de 80 €, inchangée par rapport à 2017.

5- Transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) exerce la compétence assainissement collectif depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des emprunts en cours, des biens meubles et immeubles ainsi que le procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements relatifs à l'exercice de la compétence assainissement collectif par la CCCS.

6- Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Francin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Tennis Club de Francin qui, dans le cadre de l'animation des TAP (temps d'activités périscolaires), a besoin d'équipements supplémentaires dont le coût est estimé à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle pour 2018 au Tennis Club de 150 €.

7- Tarifs salle polyvalente

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif spécifique pour les locations effectuées

par des associations extérieures à l'occasion de réunions diverses ou organisation d'assemblées générales. Le tarif proposé est de 75 € pour une durée maximale de 2 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'adopter cette proposition de tarif.

8- Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la programmation d'une séance de cinéma plein air le vendredi 22 juin à l'occasion de la fête de l'école.

Monsieur le Maire avise le Conseil que le Sibrecsa organise différentes formations sur le compostage. Une information sera diffusée par voie d'affiches ainsi que sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.